

Règlement - Déchetterie de POUYASTRUC

1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie implantées à Pouyastruc et concernant les communes de : Aubarède, Bouilh-Péreuilh, Boulin, Cabanac, Castelveilh, Castéra-Lou, Chelle-Debat, Collongues, Coussan, Dours, Gonez, Hourc, Jacque, Lansac, Laslades, Lizos, Louit, Marquerie, Marseillan, Mun, Oléac-Debat, Peyriguère, Pouyastruc, Sabalos, Soréac, Souyeaux, Thuy.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie relève des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), soumises auxdites dispositions du Code de l'environnement.

Le régime applicable à chaque installation dépend essentiellement du volume de déchets susceptibles d'y être présents. Il est fixé par l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique n° 2710).

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

1.3.1 DEFINITION

La déchèterie est une installation aménagée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels des collectes ou occasionnels, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchèterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Tous les déchets ménagers et assimilés définis dans le règlement de collecte sont acceptés ; les déchets refusés sont rappelés au paragraphe 1.3.3 ci-dessous.

En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller, guider l'utilisateur dans son dépôt.

L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur la déchèterie.

1.3.2 ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie permet de :

- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- Réduire les flux de déchets des ordures ménagères et accompagner la redevance incitative
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux des ménages.



1.3.3 LES DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIE

Les déchets acceptés	Exemples
Les Encombrants	Tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie
Les Gravats	Les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, etc. Ne sont pas acceptés le plâtre et ses composés, type plaque de plâtre.
Les Déchets Verts	Les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création d'espaces verts. La déchèterie dispose d'une zone de stockage des déchets verts.
Le Bois	Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération
Les Cartons	Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés
Le Métal	Déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, câbles. ...
Les déchets d'équipement électrique ou électronique	Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie : <ul style="list-style-type: none"> • Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...), • Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), • Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie... • Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel
Les Lampes	Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques
Les Huiles de Vidange	Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).
Les Huiles de Friture	Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.
Le Textile	Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. A disposer dans des sacs de 30L.
Les Piles	Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main.
Les Batteries	Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles)
Les déchets Diffus Spécifiques	Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement. Tout produit présentant un étiquetage spécifique de dangerosité.



1.3.4 LES DECHETS REFUSES EN DECHETERIE

Les déchets non pris en charge sont :

Catégories refusées	Filières d'éliminations
Déchets d'origine animale	Vétérinaire, Équarrissage
Ordures Ménagères	Collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire
Véhicules hors d'usage	Ferrailleur
Déchets pouvant contenir de l'amiante	Déchèterie spécifique, Société spécialisée
Pneumatiques	Garagiste
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs ou enseignes de distribution
Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Pharmacie
Engins explosifs (feux artifices, armes)	Gendarmerie
Extincteurs	Retour au fabricant ou distributeur

2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Jours et heures d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture au public sont affichés en entrée de la déchèterie et indiqués ci-dessous.

Les horaires de la déchèterie :

DECHETTERIE POUYASTRUC

HORAIRES

Mardi, Jeudi :

14h00 – 18h00

Mercredi, Vendredi, Samedi :

9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

La déchèterie est fermée le lundi, les dimanches et jours fériés.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros peut être amenée à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes : canicule, neige... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchèterie, par voie de presse et sur le site internet de la 3CVA.

Article 2.2. Affichage

Le présent règlement intérieur est disponible auprès de l'agent de déchèterie sur simple demande, et sur le site de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros : www.coteaux-val-arros.fr

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et les dépôts autorisés.



Article 2.3. Les conditions d'accès à la déchèterie

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux ménages et administrations.

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. L'ouverture du portail est gérée par l'agent de la déchèterie, les particuliers doivent, sur sa demande, lui présenter une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

L'accès de la déchèterie est interdit aux professionnels.

Cas particuliers : Les particuliers avec un véhicule utilitaire de location ou de prêt devront fournir un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Les particuliers utilisant un véhicule professionnel devront remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent ce véhicule pour des besoins personnels.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque, uniquement pour les déchets verts déposés sur plateforme (sites de ...) ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

3 : Rôle des agents de la déchèterie

Les agents de déchèteries sont dénommés : « gardiens valoristes ».

Ils accueillent, informent et orientent les usagers. Ils doivent aider les usagers à décharger leurs déchets si ceux-ci rencontrent des difficultés.

Les agents gardiens valoristes de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'obligation d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

Le rôle du gardien valoriste auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens mis en place
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- Sensibiliser les usagers à la prévention et à la réduction des déchets et au tri des apports
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles et informer le cas échéant des autres lieux de dépôt adéquats
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux ; interdire l'accès du local aux usagers
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité aux usagers
- Veiller à la fermeture des dispositifs de sécurité devant les bennes
- Éviter toute pollution accidentelle
- Faire remonter à leur hiérarchie les plaintes et réclamations des usagers, mis en place d'un cahier de doléances
- Veiller à la propreté du site « haut de quai » et « bas de quai »
- Surveiller le degré de remplissage des caissons et commander leur enlèvement au bon moment



- Faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir la communauté de communes des coteaux du val d'Arros et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que de toute infraction constatée. Mise en place d'un cahier de report d'incidents et d'accidents

Le tri des déchets et leur dépôt dans les bennes ou autres contenants est effectué par l'utilisateur dans le respect des consignes indiquées par l'affichage en place ou si besoin en demandant conseil à l'agent de déchèterie.

4 : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Une déchèterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Pour entrer et sortir de la déchèterie, les véhicules doivent se placer en file, sans essayer de dépasser. La patience et la tolérance envers autrui sont de rigueur.

Une fois entrés sur le site, les usagers sont sous l'autorité du gardien valoriste.

Le déchargement dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès en suivant les indications fournies
- Trier ses apports avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs)
- Déposer en vrac les déchets dans les bennes (interdiction de déposer dans des sacs)
- Respecter le règlement intérieur et les consignes de l'agent de déchèterie
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des objets et matériaux en toute sécurité
- Quitter la déchèterie après la dépose pour éviter l'encombrement du site
- Respecter le Code de la route, manœuvrer avec prudence
- Laisser les lieux aussi propres qu'avant son arrivée
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.

À noter que les incivilités (infraction au règlement, menace verbale ou physique, vol, effraction...) envers les agents d'accueil des déchèteries, ainsi que les actes de vandalisme contre les équipements, sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

4.1.2. Circulation des véhicules

Les conducteurs de véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le Code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération. C'est celui-ci qui s'applique en cas d'accrochage entre deux véhicules d'utilisateurs.



Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie est autorisé sur le quai surélevé (ou sur la plateforme) uniquement pour les dépôts dans les conteneurs ou bennes. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes en situation de handicap. Celles-ci peuvent se présenter à l'entrée du site à l'agent de déchèterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent pendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.

4.1.3. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage)
- Fumer sur le site ou apporter toute flamme
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local de la déchèterie, sauf avec l'accord des agents ou en cas de nécessité absolue
- Accéder aux lieux réservés aux services techniques
- Laisser des enfants ou animaux en liberté et sans surveillance sur la déchèterie

Tout dépôt volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. Pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite.

5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les enfants ou animaux doivent absolument rester dans les véhicules.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité (1 m de garde-fou), il est donc strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.



5.1.3. Risques de pollution

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par le gardien valoriste. Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt d'éléments incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie et les responsables de la communauté de communes des coteaux du val d'Arros.
- D'organiser l'évacuation et la fermeture du site.
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers (18)

Article 5.2. Surveillance du site

Le gardien valoriste assure la surveillance visuelle du site.

6 : Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La communauté de communes des coteaux du val d'Arros décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La communauté de communes des coteaux du val d'Arros n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la communauté de communes des coteaux du val d'Arros.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins ; elle est située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

En cas de situation d'urgence (blessures...), contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).



7 : Infractions et sanctions

Article 7.1. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites.

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur (sans préjudice d'une autre qualification pénale, administrative ou civile) :

- Tout apport de déchets et matériaux interdits
- Toute action de chinage (fouille) dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée)
- Tout dépôt sauvage
- Tout vol, dégradation
- Les menaces verbales ou violences envers les agents de déchèterie

Tous les frais engagés par la collectivité pour l'élimination des matériaux abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les comportements des usagers susceptibles de constituer des infractions pénales feront l'objet, de la part de la communauté de communes des coteaux du val d'Arros, de dépôt de plainte auprès des services de la gendarmerie.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros se réserve la possibilité d'interdire l'accès à la déchèterie à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive. Les agents des déchèteries sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès à la déchèterie. Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant et le numéro d'immatriculation du véhicule. La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier de la communauté de communes des coteaux du val d'Arros.

Concernant les l'élimination des déchets, le Règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées (RSD65) précise : « *Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritits, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.*

Après la mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés, selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets, à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble, est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire. Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage. Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets. »

Concernant l'élimination des déchets encombrants, le règlement précise que :

« L'abandon, sur la voie publique ou en tout autre lieu, des déchets encombrants, est interdit.



Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants, en vue de leur enlèvement, doit être aménagé. Le stockage de ces objets ne doit, en aucun cas, occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.

La présentation, sur la voie publique, des déchets encombrants d'origine ménagère, en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

S'il n'existe pas de service spécial de collecte, les particuliers doivent déposer leurs déchets encombrants en un lieu désigné par l'autorité municipale, qui en assure l'élimination. »

8 : Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter du 15/09/2022.

Article 8.3. Exécution

Le président de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est chargé de l'application du présent règlement.

Article 8.2. Modifications

Les règles fixées par le présent règlement pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la communauté de communes des coteaux du val d'Arros ou par courriel à : contact@coteaux-val-arros.fr ou environnement@coteaux-val-arros.fr

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège social de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et sur le site internet de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Fait à Tournay, le 28/09/2022

Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Le Président,

Cédric ABADIA



